

Normes de conception accessible de la Ville d’Ottawa

Aires de repos 2.6

Mise en application

Cet article s'applique aux aires de repos le long des voies de déplacement accessibles dans une installation ou dans des environnements extérieurs.

Des bancs et des sièges sont installés dans les aires de repos et les aires d'attente pour les personnes qui ont du mal à se tenir debout ou à marcher pour de longues périodes ou qui n’ont pas beaucoup d’endurance.

2.6.1 Exigences en matière de consultation

Au moment de construire de nouvelles voies de déplacement à extérieur ou de réaménager des voies existantes qui seront entretenues, une consultation sur la conception et l'emplacement des aires de repos doit être effectuée auprès :

- a. du public et des personnes handicapées;
- b. du Comité consultatif sur l'accessibilité de la Ville d'Ottawa.

2.6.2 Conception et emplacement

Pour déterminer l'aménagement d’aires de repos et leur emplacement, il faut prendre en considération les commentaires issus des consultations ainsi que d'autres facteurs comme l'espace disponible, les exigences liées à la propriété, l'emplacement des arrêts d'autobus et le volume de la circulation piétonnière. Envisagez de fournir des aires de repos éloignées de moins de 30 mètres les unes des autres afin de favoriser l'utilisation des voies de déplacement par les personnes qui n’ont pas beaucoup d’endurance. Là où des aires de repos sont aménagées :

- a. veillez à ce que le sol et les planchers soient fermes, stables et antidérapants;
- b. créez des contrastes au moyen de la finition, de la texture ou des couleurs du sol de manière à démarquer l'aire de repos de la voie de déplacement accessible;
- c. prévoyez une aire de plancher dégagée d'une largeur de 915 mm et d'une longueur de 1370 mm (minimum) (**Figure 17**);
- d. là où des sièges sont installés, assurez-vous qu'ils sont munis d'accoudoirs et de dossiers.

À noter :
Quand les aires de repos sont à l'extérieur, assurez-vous que la pente de la surface de l’aire de repos n’est pas supérieure à 1:50 (2 p. cent) afin de faciliter le drainage et les manœuvres des utilisateurs d'aides à la mobilité.

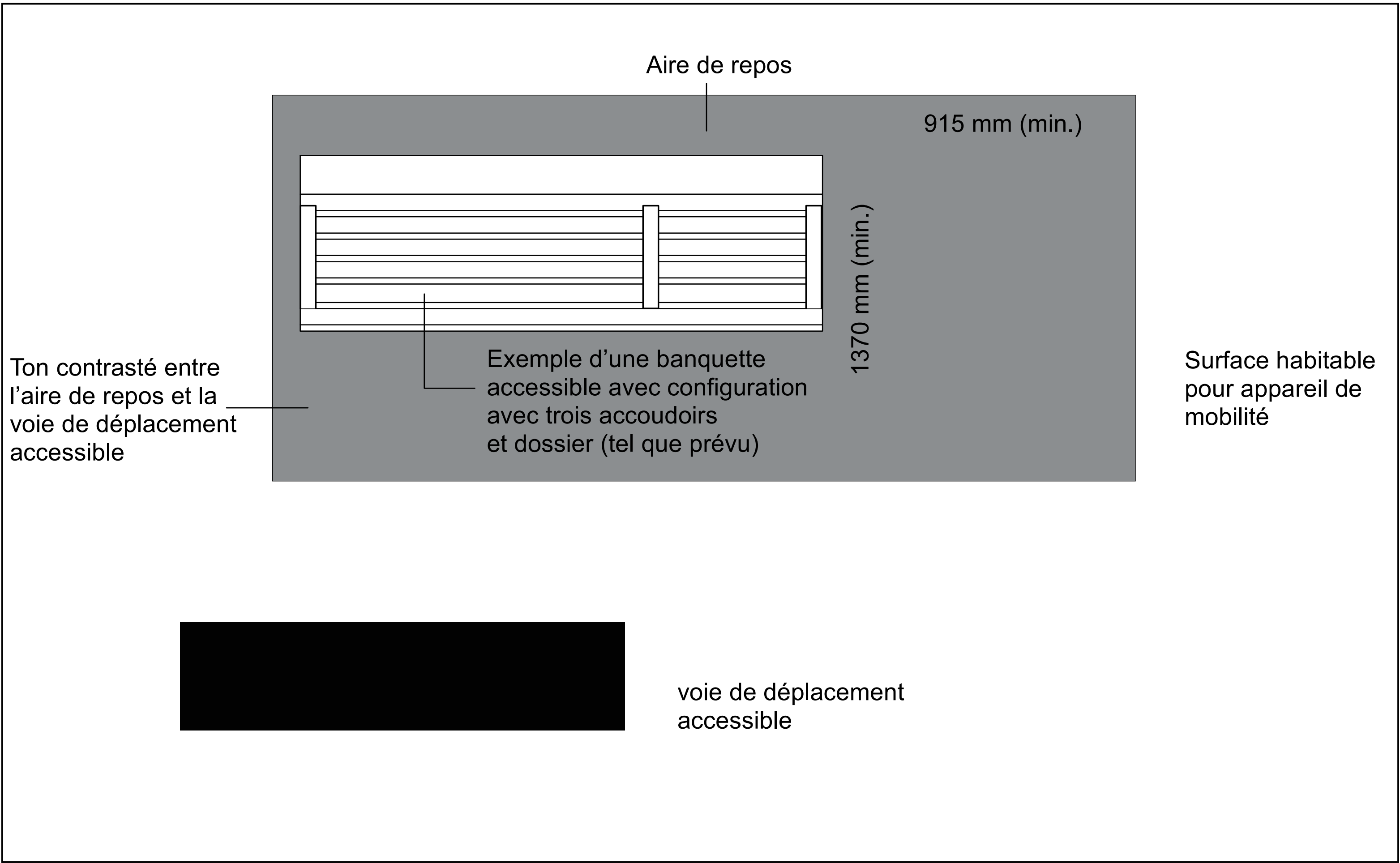


Figure 17: Aire de repos - Vue en plan

3.1.5 Stationnement sur rue

Au moment de construire de nouvelles places de stationnement sur rue ou de réaménager des places de stationnement existantes, une consultation sur la nécessité, l'emplacement et la conception des places de stationnement sur rue sera effectuée auprès :

- a. du public et des personnes handicapées;
- b. du Comité consultatif sur l'accessibilité de la Ville d'Ottawa.

3.1.6 Autres facteurs à considérer — Stationnement sur rue

La Ville d'Ottawa accorde des privilèges de stationnement dans les aires de stationnement public et sur les voies publiques aux détenteurs d'un permis de stationnement accessible valide. Toute personne détentrice d'un permis de stationnement accessible (PSA) est admissible. Pour de l'information détaillée à propos du programme de PSA de la Ville, y compris les privilèges de stationnement sur rue et hors rue, et les restrictions du programme, consultez le site Web de la Ville d'Ottawa.